

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_65**

**OBJET : SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER « SCULPTURES SUR BALLONS » DANS LE CADRE DU FESTI RAM, EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CREATIONS MAGIQUES » (CENTRE DE REFLEXIONS ET D'APPLICATIONS MAGIQUES)**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT**, que dans le cadre du « FESTI RAM », le Relais Petite Enfance a programmé une animation « sculptures sur ballons », le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Créations magiques » (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques) apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « Créations Magiques » (Centre de Réflexions et d'Applications magiques), représentée par Monsieur François LEGRAND, en sa qualité de président, sise 15 rue de la Grange 77700 CHESSY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **611,90 € TTC** (Six cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6288 du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 31/05/2023

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 01/06/2023  
Publié(e) le : 01/06/2023  
Exécutoire le : 01/06/2023





**CONVENTION DE PRESTATION  
RELATIVE A L'ANIMATION « SCULPTURES SUR BALLONS »**

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE

Téléphone : 01 34 21 41 96

e-mail : [s.boudebza@ville-pierrelaye.fr](mailto:s.boudebza@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'Association « Créations Magiques » (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques)**, représentée par Monsieur François LEGRAND, agissant en qualité de président, demeurant au 15 rue de la Grange, 77700 CHESSY

SIRET n° 402 451 710 00048

Téléphone : 06 83 60 53 04

e-mail : [creations-magiques@gmail.com](mailto:creations-magiques@gmail.com)

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage à animer, dans le cadre du « Festi Ram » du Relais Petite Enfance, un atelier « Sculptures sur ballons », le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, entre 9h30 et 12h, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye sis 17 rue de Bessancourt.

Le Prestataire préparera des sculptures de ballons en amont afin de que tous les enfants repartent du festival avec une création. Le temps estimé pour la préparation est d'1h30 (environ 90 enfants attendus).

**Article 2 : Modalités de mise à disposition**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire, la salle « ludothèque » de l'Accueil de Loisirs dès 9h pour permettre le dépôt du matériel d'animation ainsi que son installation.

L'animation sera réalisée dans la cour de l'accueil de Loisirs. En cas d'intempéries, la prestation se déroulera dans salle « multi jeux » de l'Accueil de Loisirs.

Le Prestataire pourra procéder à la désinstallation et à l'enlèvement de son matériel à partir de 12h00.

L'Organisateur assurera le service général du lieu.



### **Article 3 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire mettra à disposition de l'organisateur son personnel ainsi que son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **611.90 € T.T.C. (Six cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises).**

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE.
- L'Association « Créations Magiques » (Centre de réflexions et d'applications magiques), 15 rue de la Grange, 77700 CHESSY.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 31/05/2023

A Chessy, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,**

**Le Maire,**



**Michel VALLADE**



**Pour l'Association « Créations Magiques »,  
Le Président,**

**François LEGRAND**

# CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le producteur :

**NOM** : CREATIONS MAGIQUES (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques)

Titulaire d'une Licence d'entrepreneur de Spectacles 2021007823 catégorie 2

Mandataire des artistes adhérents à CREATIONS MAGIQUES

**Représenté par Mr LEGRAND François - Président**

**Adresse** : 15 Rue de la Grange – 77700 Chessy

**EMAIL** : creations.magiques@gmail.com

Association loi 1901 - SIRET : 40245171000048 - APE : 9001Z - N°URSSAF : 770 5692608131 –

En tant que producteur d'une part,

ET :

**L'organisateur :**

**NOM** : Mairie de Pierrelaye - « Relais petite Enfance »

**ADRESSE** : 42 bis Rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye

**TELEPHONE** : 01.30.37.15.89 | contact : Sylvie Boudebza : 06.70.86.57.32

**LIEU DU SPECTACLE** : Accueil de Loisirs - 17 rue de Bessancourt - 95480 Pierrelaye  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé «sculptures de ballon » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

- **Sculptures de ballon**

**Date** : 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Horaires** : 9H30 à 12H00 et 1H30 avant la prestation

(ballons préparés)

**PRIX TOTAL HT sur facture** : 580 euros HT soit 611,9 euros TTC (TVA à 5,5%)

Paiement par mandat administratif. Conformément à la Loi 98-1442 du 31/12/1992, si votre règlement ne nous était pas parvenu au-delà de 30 jours après la date de la représentation, **un intérêt légal à 1,5 fois le taux légal serait appliqué.** En qualité d'employeur, **CREATIONS MAGIQUES** effectue les déclarations préalables (DPAE et si nécessaire les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers) et règle salaires et cotisations sociales (URSSAF, Pôle emploi, Audiens, Congés Spectacles, CMB, Afdas, TVA 5,5 %)

Nota : L'application de la TVA entraîne l'exonération de la Taxe sur les salaires.

L'Organisateur déclare être assuré contre les risques liés à l'exploitation des Spectacles dans leurs lieux.

**CREATIONS MAGIQUES** étant uniquement composée de membres bénévoles, aucune cotisation ni honoraires ne sont demandés.

Les prestations se trouveraient annulées et l'acompte remboursé dans les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre...). En cas d'annulation due à votre fait, hors cas de force majeure, vous ne pourrez prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement de l'acompte qui reste acquis à Créations Magiques. En cas d'annulation entre 23 jours et 16 jours avant la date de la prestation, 75% du montant total TTC est dû ; entre 15 jours et le jour de la prestation, 100% du montant total TTC est dû.

FAIT A

LE

EN 2 EXEMPLAIRES (retourner un exemplaire du contrat signé, revêtu de votre cachet à  
CREATIONS MAGIQUES – 15 Rue de la Grange – 77700 CHESSY)

**CREATIONS MAGIQUES**

Mairie de Pierrelaye

CREATIONS MAGIQUES  
15 Rue de la Grange  
77700 CHESSY

